

## Federation Royal Marocaine de tennis

### Commission d'arbitrage

### COMMISSION De Formation

#### Procédure du Maintien et de promotion

#### **I. ACTIVITE ANNUELLE REQUISE :**

La conservation de grades d'arbitres sont régies par la commission de formation.

Le maintien d'un grade nécessite une activité minimale annuelle. La commission de formation peut retirer de la « Liste des officiels de la FRMT » les arbitres et juges-arbitres qui ne respectent pas les minima d'activités annuelles du maintien de grade. Les minimas d'activités annuelles sont comme suit :

#### **1- JUGE ARBITRE : LES MINIMA REQUIS**

##### **Grade A :**

Direction au moins 2 tournois individuels grade (1, 2, 3, jeunes où rassemblement)

**Grade B :** Direction au moins 1 tournois individuels grade (2, 3, jeunes où rassemblement)

**Grade C :** Diriger une rencontre de championnat du Maroc Par équipe minimum ou assistant durant un tournoi Grade 1, 2,3 ou jeunes.

#### **2- ARBITRE DE CHAISE : LES MINIMA REQUIS**

Grade AFN 3 : 3 tournois individuels arbitrés sur la chaise

Grade AFN 2 : 2 tournois individuels arbitrés sur la chaise

Grade AFN 1: 1 tournoi individuel arbitré sur la chaise

#### **3-FRMT TEAM :**

Une fois admissible au grade FRMT team, l'arbitre devra se conformer aux exigences de la commission de formation et de désignation internationale. En cas de non-conformité ou d'échec dans un examen du niveau 1, Green badge ou dans un examen du niveau 2, white badge, l'arbitre sera relégué à son grade initial.

#### **4- DISCRÉTION DE LA COMMISSION DE FORMATION**

Lorsqu'une blessure documentée, la maladie ou des circonstances hors du commun empêchent un officiel de respecter les exigences établies en ce qui a trait au maintien, la commission de formation considérera chaque cas au mérite

## **5- OBLIGATION DE LA COMMISSION DE DESIGNATION**

La commission de désignation national à l'obligation de designer tous les arbitres, juges-arbitres sur les différents tournois nationales afin d'assurer leur minimas et à leur tour tous les officielles doivent répondre aux sollicitations de la commission. Le refus de répondre aux sollicitations de la commission dans la limite de ses obligations de service, peut entraîner la disparition de la liste d'aptitudes correspondante. Seules les personnes figurant sur la liste des arbitres officiels de la FRMT à officier des rencontres organisées par la FRMT.

### **II. PROMOTION DES ARBITRES ET JUGES ARBITRES**

Un officiel désirant obtenir un grade supérieur devra se conformer aux exigences établies par la commission de formation

#### **A. PROMOTION DES JUGES ARBITRES :**

- B. La promotion des juges arbitres aura lieu durant la réunion annuelle de ré-certification. Les responsables prendront en compte les évaluations des superviseurs et réussir l'examen de promotion.

### **2. PROMOTION DES ARBITRES :**

#### **2.1-PROMOTION DU GRADE AFN1 AU GRADE AFN2 :**

Afin d'être promu au grade ANF2, l'arbitre devra respecter le pré requis donnant accès au processus de promotion et, par la suite, remplir toutes les exigences d'obtention du niveau.

##### **2.1.1. PRE REQUIS AU PROCESSUS DE PROMOTION: POUR ETRE ADMISSIBLE AU PROCESSUS DE PROMOTION DU GRADE AFN1, L'ARBITRE DEVRA REMPLIR LES CONDITIONS CI-DESSOUS :**

- Détenir l'AFN1.
- Etre actif durant une saison sportive.
- Avoir dirigé un minimum d'un tournoi (1, 2, 3, où jeunes).
- Avoir été recommandé par au moins 2 évaluateurs.
- Réussir l'examen de promotion

#### **2.2 PROMOTION DU GRADE ANF2 AU GRADE ANF3 :**

Afin d'être promu au grade ANF3, l'arbitre devra respecter le pré requis donnant accès au processus de promotion et, par la suite, remplir toutes les exigences d'obtention du niveau.

##### **2.2.1. PRE-REQUIS AU PROCESSUS DE PROMOTION: POUR ETRE ADMISSIBLE AU PROCESSUS DE PROMOTION DU GRADE ANF3, L'ARBITRE DEVRA REMPLIR LES CONDITIONS CI-DESSOUS :**

- Détenir le grade ANF2.
- Etre actif durant une saison sportive.
- Avoir dirigé un minimum de 2 tournois (1, 2, 3, jeunes).
- Avoir été recommandé par au moins 2 évaluateurs.
- Réussir l'examen de promotion

### **3. RE CERTIFICATION DES OFFICIELLES EN EXERCICE**

La réunion de ré certification intervient à la fin de chaque année pour assurer une mise-à-jour annuelle de la classification des arbitres et des juges arbitres. Décider la date de la réunion Il finalise les listes d'officiels à promouvoir et à rétrograder.

La commission de formation tient à préciser que la réunion annuelle de ré-certification a été mise en place par un système transparent volontaire, démocratique et moderne. Les officiels qui désirent faire une 'opposition a une décision doit être formée dans un délai d' **1 mois** à compter de La date de réunion.